

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DE LA COORDINATION
ET DE L'ACTION ÉCONOMIQUEBUREAU DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DE L'ENVIRONNEMENTMODIFICATIF A UN ARRETE PRIS EN APPLICATION
DE LA LOI DU 19 DECEMBRE 1917 ET DU DECRET DU 1ER AVRIL 1964
RELATIFS AUX ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMUNES.

N° 3358 P.N.E

-:-

NOUS, PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté préfectoral n°3006 en date du 3 Septembre 1974 complétant le classement des activités de l'usine de travail des métaux et alliages de la Sté NOMEL, implantée rue Ethé Virton à DREUX et notamment son article 2, dernier alinéa du paragraphe 2, qui imposait au 1er Septembre 1977, la mise en conformité de l'ensemble des rejets de son atelier de traitement de surface, avec les normes A₂ issues de la circulaire ministérielle du 4 Juillet 1972 relative aux règles d'aménagement et d'exploitation des ateliers de traitement de surface ;

VU les observations présentées par la Sté NOMEL dans sa lettre du 21 Juillet 1977 ;

VU l'avis de l'Ingénieur en Chef du Service de l'Industrie et des Mines en date du 8 Août 1977 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 23 Septembre 1977 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général d'Eure-et-Loir.

A R R E T O N S

Article 1er - Les dispositions du dernier alinéa paragraphe 2 détoxification de l'article 2e de l'arrêté préfectoral n°3006 du 3 Septembre 1974 susvisées, sont modifiées et remplacées comme suit :

2e détoxification

Au 15 Janvier 1978

La station de^h détoxification devra assurer au minimum les normes A₂ pour l'ensemble des rejets (coprécipitation des métaux, séparation des boues formées, évacuation des boues).

(Le reste sans changement)

.../...

Article 2. - Ampliation du présent arrêté est transmise à M. le Sous-Préfet de DREUX, Mme le Maire de DREUX (deux exemplaires), M. l'Ingénieur en Chef du Service de l'Industrie et des Mines, Inspecteur des Installations Classées (trois exemplaires), M. le Directeur Départemental de l'Équipement, Mme le Directeur Départemental du Travail et de la Main-d'Oeuvre, M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie et Mme le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale.

CHARTRES, le 9 Novembre 1977

Pour ampliation,
Le Chef de Service Délégué,



LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

P.C. NORTH.